www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Objet : Prolongation de l'enquête publique relative à la Stratégie Biodiversité 360°

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Echevins,

Dans le cadre de sa Déclaration de politique régionale 2019-2024, le Gouvernement wallon s'est engagé à développer un projet de Stratégie Biodiversité 360°. Ce texte a été élaboré et a fait l'objet d'un Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) auquel a été joint un Résumé Non Technique de ce dernier. Ces documents, en leur qualité de Plan et Programmes et conformément à la législation (articles 52 à 61 du Livre 1er du Code de l'Environnement[1]), doivent faire l'objet d'une enquête publique auprès des 262 communes wallonnes. Celle-ci devait initialement se tenir du 03 juillet 2023 au 18 septembre 2023 inclus, avec une suspension du 16 juillet au 15 août, conformément à la législation. Une prolongation de l'enquête publique jusqu'au 2 octobre inclus a été décidée.

Tous les documents relatifs à cette enquête sont téléchargeables et disponibles sur le site internet : http://environnement.wallonie.be/enquetes-publiques/biodiversite/. Par ailleurs, ces documents vous ont également été envoyés par voie officielle (via la boite électronique Nemo).

Les documents devront être consultables dans votre commune.

Pour faciliter la collecte des observations sur les documents soumis à l'enquête, un formulaire d'encodage des remarques sera à nouveau disponible sur le site internet dès la fin de la période suspension : http://environnement.wallonie.be/enquetes-publiques/biodiversite/.

Conformément au Code de l'Environnement[2], chaque Commune wallonne est tenue d'organiser sur son territoire une enquête publique sur les projets précités. **L'objet du présent courrier est de rappeler les exigences réglementaires générales et spécifiques applicables à la présente enquête.**

1 Art. D.29 – 7 et suivants du Livre Ier du Code de l'Environnement (ci-après « Code de l'Environnement »)
2 Art. D.29 – 7 et suivants du Livre Ier du Code de l'Environnement (ci-après « Code de l'Environnement »)

1. Informations générales

La Stratégie Biodiversité 360° faisant partie des Plans/Programmes de type A1, l'enquête publique qui y est liée doit durer 45 jours et se tiendra du 03 juillet 2023 au 18 septembre 2023 inclus, avec une suspension du 16 juillet au 15 août, conformément à la législation. **Une prolongation de l'enquête publique jusqu'au 2 octobre inclus a été décidée.** Si votre commune a bien lancé l'enquête publique au 3 juillet comme il était prévu, une simple annonce de prolongation sera nécessaire. Si votre commune n'a pas lancé l'enquête publique au 3 juillet comme prévu, alors ce courrier fait office d'avertissement motivé selon l'article D.29-20 du livre premier du Code de l'environnement. Il vous est alors demandé de prendre les mesures suivantes :

Il vous appartient d'informer la population de cette enquête publique :

- via un avis publié sur le site Internet de la commune **au plus tard le 16 août à 8h**. Une bannière pour votre site vous a été envoyée via Nemo et peut être redemandée via l'adresse mail enquetepublique.biodiversite@spw.wallonie.be

- via un affichage à la maison communale **au plus tard le 16 août à 8h** et ce pendant toute la durée de l'enquête. L'affiche devra respecter les dispositions réglementaires habituelles relatives aux enquêtes publiques.

Etant donné cette nécessité de prolongation, nous demandons à toutes les communes de nous adresser une confirmation de lecture des informations avant le 16 août à 8h par mail à l'adresse enquetepublique.biodiversite@spw.wallonie.be

Une version électronique du modèle d'affiche dûment complété par le SPW ARNE vous a été transmise via Nemo pour vous aider dans la préparation de l'affichage officiel. Par ailleurs, une affiche thématique réalisée par le SPW ARNE vous a également été transmise par la même voie. L'affiche officielle à compléter par vos soins se trouve également en pièce-jointe de ce courrier.

2. Modalité de tenue de l'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique doit pouvoir être consulté gratuitement à l'administration communale.

Pour cela, la Stratégie Biodiversité 360°, le Rapport sur les Incidences Environnementales et le Résumé Non-Technique seront disponibles et téléchargeables sur le site internet :

http://environnement.wallonie.be/enquetes-publiques/biodiversite/.
Ces documents vous ont également été envoyés via Nemo.

Les documents doivent pouvoir être consultés durant les heures d'ouverture ainsi qu'un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin. Dans ce cas particulier, la personne souhaitant consulter le dossier pourra prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du Conseiller en environnement ou, à défaut, auprès du Collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet. Si personne n'a pris rendez-vous, la permanence peut être supprimée.

Toute personne doit également pouvoir obtenir des explications relatives aux différents documents auprès du Conseiller en environnement ou, à défaut, du Collège communal ou de l'agent communal désigné à cet effet.

Les observations sur les documents soumis à l'enquête pourront être encodées directement en ligne, via le formulaire disponible sur le site internet :
http://environnement.wallonie.be/enquetes-publiques/biodiversite/
ou par e-mail à l'adresse suivante :
enquetepublique.biodiversite@spw.wallonie.be

Il sera également possible, pour chaque citoyen, de formuler ses observations verbalement. Elles seront recueillies par le Conseiller en environnement (ou l'agent communal délégué à cet effet) qui les consignera soit sur rendez-vous soit lors de la séance de clôture et les transmettra au Collège communal qui les fera parvenir dans les plus brefs délais au SPW ARNE. Afin d'harmoniser la communication de ces informations au SPW ARNE, un canevas de procès-verbal de clôture de l'enquête publique vous a été proposé via Nemo et est joint au présent courrier. Le procès-verbal doit être dressé dans les 5 jours de la clôture de l'enquête publique.

Par ailleurs, les observations écrites formulées auprès de l'administration seront consignées dans un registre tout au long de l'enquête publique et au plus tard, lors de la séance de clôture qui doit être organisée dans chaque Commune. Chaque observation écrite doit être datée et signée, sous peine de nullité.

Tout renseignement complémentaire concernant cette enquête publique pour lequel vous ne trouveriez pas d'information sur le site internet de l'enquête, peut être obtenu via courriel : enquetepublique.biodiversite@spw.wallonie.be ou à la Direction de la Nature et des espaces Verts, Avenue Prince de Liège, 7 – 5100 JAMBES.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à la présente et pour votre collaboration à la mise en œuvre de cette enquête publique, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, l'expression de ma parfaite considération.

Par délégation de

Bénédicte HEINDRICHS

Directrice générale

Marc HERMAN,
Inspecteur général

Signature numérique de HERMAN
Date : 2023.08.07 16:43:23 +02'00'

CONTACT
Département de la Nature et des Forêts
Direction de la Nature et des Espaces Verts
Avenue Prince de Liège, 15
B-5100 Jambes
Tél. : +32 81 33 51 60

VOTRE GESTIONNAIRE
Charlotte DESCAMPS
Tél. : 081 33 61 12
Farah ROLAND
Tél. : 081 33 58 91
enquetepublique.biodiversite@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE
Numéro :
Nos références :
DNF/DNEV/BH/PL/XR/TT/FR/

VOS ANNEXES
Annexe 1 : Affiches officielle
Annexe 2 : Procès verbal de l'enquête publique

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)